



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 6 juin 2014

Délibération PNMG_2014_04

Election d'un second vice-président

Le Conseil de gestion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 à L334-5 et R334-31 à R334-35 ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-89 du 17 août 2012 modifié portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu le PV de dépouillement en date du 6 juin 2014 ;

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil peut valablement procéder à l'élection du second vice-président,

Délibère :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, M. Michel CHARPENTIER est déclaré élu second vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin des Glorieuses,

Bernard CRESSENS